
**Nombre de membres
en exercice:** 11**Séance du vendredi 27 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 27 janvier, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : 6**Votants:** 6**Sont présents:** Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Anne DESBORDES, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT**Représentés:****Excuses:** Michel BIZE, Régis CONSTANT, Yoann GUILLAUME, Sandy POTIER, Romain LEROY**Absents:****Secrétaire de séance:** Stéphanie PHILIPPOT

Objet: ADHESION AU CENTRE DE GESTION - DE 2023_001

Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion dispose d'un service de remplacement. Il offre la possibilité de demander l'intervention d'un agent en cas d'absence de courte ou longue durée.

Il propose d'adhérer à ce service durant l'absence de l'agent titulaire.

Le Conseil municipal décide l'adhésion au service remplacement du Centre de gestion avec 6 VOIX POUR et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Objet: CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS - DE 2023_002

Le maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124-2 du code forestier total de surface à déclarer : 300 ha sous aménagement.

- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt

- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles elle s'est engagée, pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est

- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur

- de mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique

- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- de s'acquitter de la contribution financière auprès du PEFC Grand Est
- d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION ELECTRICITE EGLISE - DE_2023_003

Le Maire expose au Conseil municipal que l'ensemble du système électrique de l'église est vétuste et présente des risques pour la sécurité, et qu'il convient d'effectuer les travaux nécessaires à une remise aux normes.

Le montant des travaux d'environ 15.000€ pourrait être subventionné à hauteur de 60% par la DETR.

Le Conseil après en avoir délibéré, valide à l'unanimité avec 6 VOIX POUR, la demande de subvention auprès de la DETR, et décide à l'unanimité avec 6 VOIX POUR, de la nécessité d'effectuer les travaux de remise aux normes.